

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DVD 42** Convention de fourniture de chaleur avec la CPCU et GEOMETROPOLE.

**M. Dan LERT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-10 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1<sup>er</sup> mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983,

n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la CPCU et Géométropole la convention de fourniture de chaleur de la centrale Paris Nord Est (PNE) au réseau de chaleur parisien ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la CPCU et Géométropole la convention de fourniture de chaleur de la centrale PNE au réseau de chaleur parisien. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**